

Synopsis :

## CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

Reportage photographique de

**Didier VANDON**

Mars 2012 / Décembre 2014 – France

### **La thématique du demandeur d'asile.**

Elle est souvent corrélée à une actualité dramatique, celle des migrants qui fuient par des moyens précaires leur pays en guerre. Ceux qui, arrivés en France, par choix ou par opportunité, ont pu s'enregistrer comme demandeur d'asile, vont connaître une longue phase d'attente au cours de laquelle les autorités compétentes vont instruire leur dossier et décider d'accepter ou non leur requête.

En première instance, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA\*) statue sur la demande d'asile. En cas de rejet, un recours est possible auprès de la Cour Nationale de Droit d'Asile (CNDA\*\*), ce qui est le cas le plus fréquent. Cette procédure, jugée longue et coûteuse, voudrait être ramenée à six mois par le Ministère de l'Intérieur, alors qu'elle est encore en moyenne de dix-huit mois en 2014.

Les 275 centres d'accueil qui existent en France permettent de répondre à environ une demande sur trois.

### **Le sujet de reportage.**

J'ai choisi de partager cette phase d'attente en me rendant régulièrement dans un CADA situé à Sartrouville, dans les Yvelines.

Au fil du temps, les rencontres m'ont permis de retenir plus particulièrement neuf familles, pour témoigner de leur histoire jusqu'à son dénouement administratif, à savoir quelle décision était prise – acceptation ou rejet de leur demande de statut – et observer l'étape de sortie du CADA, une rupture espérée pour les uns, redoutée ou volontairement retardée pour d'autres, car exigeante au plan de l'autonomie sociale, linguistique et financière.

Le pays d'origine de ces familles sur cette période est représentatif des demandeurs d'asile reçus en France : des pays russophones (Tchéchènes, Kirghizes, Géorgiens), des pays d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Sénégal, Guinée et République Démocratique du Congo) ou sub-saharienne, et des pays d'Asie du sud-est (Bangladesh, Sri Lanka).

Les motifs pour lesquels ces personnes ont pris la décision de quitter leur pays relèvent du politique, de l'économique, et parfois du droit commun. Comme aucune histoire n'est simple et claire, ces motifs interfèrent souvent.

### **Le centre d'accueil de Sartrouville.**

Construit dans les années soixante pour accueillir des travailleurs migrants, c'est aujourd'hui un ensemble de trois bâtiments dont deux sont affectés pour tout ou partie aux demandeurs d'asile, les chambres restantes étant louées par des travailleurs célibataires actifs ou retraités issus de l'immigration d'Afrique du Nord. Les familles disposent d'une chambre, les célibataires la partagent à trois.

La mixité et le partage des espaces communs, cuisines et sanitaires, s'il favorise la convivialité, est aussi source de conflits. Ce CADA dispose par ailleurs d'un accès privé et d'une cour et d'un espace vert qui permettent notamment aux enfants de s'ébattre et nouer des relations hors des lieux d'habitation.

Une équipe administrative présente en semaine gère l'ensemble des dossiers et des lieux.

\*OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides)

Il est rattaché au ministère de l'Intérieur et a pour missions essentielles d'examiner les demandes de reconnaissance de la qualité de réfugié ou du statut d'apatride, et d'assurer la protection juridique et administrative de ceux qui l'obtiennent.

\*\*CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile)

La Cour nationale du droit d'asile est une juridiction administrative spécialisée. Elle a une compétence nationale pour statuer en premier et dernier ressort sur les recours formés contre les décisions du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) sous le contrôle du Conseil d'État, juge de cassation.